



OIAC

Conférence des États parties

Dixième session
7 - 11 novembre 2005

C-10/DEC.11
10 novembre 2005
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION

UNIVERSALITÉ DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION SUR L'UNIVERSALITÉ

La Conférence des États parties,

Rappelant qu'à sa huitième session, elle a pris note du plan d'action pour l'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") que le Conseil exécutif ("le Conseil") avait adopté à sa vingt-troisième réunion (EC-M-23/DEC.3 du 24 octobre 2003),

Notant avec satisfaction les progrès réalisés depuis l'adoption du plan d'action et l'augmentation à 175 du nombre des États parties à la Convention, et **reconnaissant** que le nombre d'États non parties a diminué en passant de 40 à 19 depuis que le plan d'action a été lancé,

Reconnaissant également la contribution que chaque nouvelle ratification de la Convention et chaque nouvelle adhésion à celle-ci apportent à la promotion de la paix et de la sécurité internationales et à la stabilité du monde,

Insistant sur le fait que la réalisation de l'objet et du but de la Convention exige que tous les États non parties la ratifient ou y adhèrent, en particulier ceux dont la non-adhésion est une source de grave préoccupation,

Soulignant les importants avantages politiques, économiques et de sécurité dont bénéficie l'État qui devient partie à la Convention,

Considérant que les efforts de sensibilisation à la Convention contribuent à son universalité,

Rappelant la décision du Conseil selon laquelle la contribution de l'OIAC à la lutte mondiale contre le terrorisme dans le contexte de la Convention devrait se concentrer, entre autres, sur la promotion de l'adhésion universelle à la Convention,



Se félicitant de la désignation de points de contact, à titre volontaire et informel, dans toutes les régions et sous-régions, dans le but d'aider à la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité,

Reconnaissant l'importance du développement de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans le but de promouvoir davantage l'universalité de la Convention et **se félicitant également** à cet égard de la coopération avec plusieurs organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment l'ONU et ses organes régionaux de désarmement, l'Union européenne, l'Union africaine, l'Organisation des États américains, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales et le Forum des îles du Pacifique,

Reconnaissant en outre les efforts des États parties et du Secrétariat technique ("le Secrétariat") pour promouvoir l'universalité de la Convention,

Exhortant tous les États encore non parties à adhérer à la Convention et à confirmer ainsi leur engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération,

1. **Demande** à tous les États non parties d'adhérer sans plus tarder à la Convention, notamment ceux dont la non-adhésion est une source de grave préoccupation;
2. **Exhorte** tous les États encore non parties à adhérer à la Convention et, ce faisant, à confirmer leur engagement en faveur de l'objet et du but de la Convention ainsi que leur engagement en faveur de la paix et de la sécurité mondiales;
3. **Souligne** que l'adhésion universelle à la Convention est fondamentale pour la réalisation de son objet et de son but;
4. **Exhorte** tous les États parties et le Secrétariat à intensifier leurs efforts liés à la promotion de l'universalité en vue de porter à au moins 180 le nombre d'États parties d'ici à la fin de 2006 et d'obtenir l'adhésion universelle à la Convention dix ans après son entrée en vigueur;
5. **Encourage** les États parties et le Secrétariat à intensifier leurs efforts afin d'encourager davantage les États non parties à avancer le processus de ratification de la Convention ou d'adhésion à celle-ci;
6. **Encourage également** les États parties et le Secrétariat à aider les États non parties qui ont officiellement déclaré qu'ils étaient prêts à adhérer à la Convention;
7. **Encourage vivement** les États parties à participer activement aux activités en rapport avec l'adhésion universelle planifiées par le Secrétariat et à appuyer les efforts du Secrétariat lorsqu'il effectue des visites d'assistance bilatérale dans les États encore non parties;

8. **Demande** au Secrétariat de préparer un document annuel détaillé sur les activités planifiées en rapport avec l'adhésion universelle et de communiquer au Conseil des renseignements sur les initiatives proposées, notamment les possibilités de synergies avec les États parties qui veulent et peuvent se joindre aux efforts visant à l'adhésion universelle;
9. **Demande également** au Secrétariat de communiquer d'autres renseignements actualisés concernant la position des États non parties vis-à-vis de la Convention, la perspective de leur adhésion, leur participation aux activités en rapport avec l'universalité, toute question importante relative à l'industrie chimique et toute autre question pertinente à la Convention;
10. **Demande en outre** au Secrétariat et aux États parties de faire un travail de sensibilisation à la Convention dans les États non parties, auprès des organisations internationales et régionales pertinentes, des organisations non gouvernementales et de l'industrie chimique, afin de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention;
11. **Encourage** les points de contact qui ont été désignés à titre volontaire et informel à continuer d'apporter leur concours à la mise en œuvre du plan d'action et à contribuer à une coordination efficace;
12. **Décide** de proroger le plan d'action et **décide en outre**, d'une part, qu'à sa onzième session, elle examinera les résultats et les progrès de ce plan, et, d'autre part, qu'à sa douzième session, dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention, elle examinera la mise en œuvre du plan et prendra les décisions qu'elle jugera nécessaires, en se penchant en particulier sur la situation des États non parties dont la non-adhésion est une source de grave préoccupation.